Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Bundesamt für Energie BFE
Sektion Energieeffizienter Verkehr

Référence: BFE-443.111-2/2/1/1/1/25/1/4

15 décembre 2023

Informations 12/2023. Numérisation dans l'exécution des prescriptions relatives aux émissions de CO_2 – nº 4

Le 16 octobre dernier, les premiers services liés à l'exécution des prescriptions relatives aux émissions de CO_2 ont été mis en ligne sur le portail eGovernment DETEC. Il s'agit des services suivants:

- Demande de traitement en tant que grand importateur (GI) ou groupement d'émission (GE)
- Modifier les informations sur le GI ou le GE
- Gérer les procurations de cession

De nombreux GI se sont déjà enregistrés et ont finalisé leur inscription en tant que GI ou GE. Afin que l'exécution des prescriptions relatives aux émissions de CO_2 puisse être administrée sur le portail eGovernment DETEC, tous les GI doivent être enregistrés sur le portail et avoir finalisé leur inscription en tant que GI ou GE.

Pour que l'accès soit garanti, tous les GI doivent s'enregistrer sans tarder, le dernier délai étant le 31 décembre 2023.

Les informations 10/2023 présentent le mode d'emploi détaillé pour l'enregistrement. Ces instructions sont également disponibles sur le site Internet de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN): Informations 10/2023. Numérisation dans l'exécution des prescriptions relatives aux émissions de CO_2

Attribuer des procurations de cession
Le service «Gérer les procurations de cession» permet d'attribuer ou de révoquer des procurations de cession. **La gestion des procurations doit impérativement se faire via ce service.** Ceci est la seule manière de s'assurer que les cessions puissent être correctement traitées.
Remarque: *si une procuration a été attribuée, le mandataire peut inscrire le mandant en tant que partie prenante dans une déclaration de cession sans que celui-ci doive confirmer la cession ultérieurement. En l'absence de procuration de cession, chacune des parties prenantes (excepté l'auteur de la déclaration) doit confirmer la cession dans le portail eGovernment après l'envoi du formulaire de cession.*

Données correctes, processus et compétences clairement définis
Il est important que les GI créent correctement leur identifiant eIAM et veillent à la bonne saisie des données requises. Toute imprécision (p. ex. erreur dans l'adresse mail) empêchera le bon déroulement des processus. En ce qui concerne la gestion de l'organisation, il faut veiller à ce que les modifications au niveau de l'organisation et les compétences internes soient clairement déterminées et communiquées au personnel compétent.

IDE déjà attribué sur le portail eGovernment DETEC
Le portail eGovernment DETEC regroupe des services issus de divers offices du DETEC. C'est pourquoi il peut arriver que l'IDE d'une organisation soit déjà enregistré sur le portail eGovernment dans le cadre d'un autre service. Dans ce cas, il convient de créer une nouvelle fois l'organisation sur le portail (cocher la case correspondante), en ajoutant impérativement l'information «prescriptions émissions CO_2» aux lignes 2 et 3 relatives à l'organisation. On s'assure ainsi que l'organisation peut être clairement identifiée.

Mise en œuvre des cessions à partir du 1er janvier 2024
Sur la base de l'art. 22*a* de l'ordonnance sur le CO_2, à partir du 1er janvier 2024, les cessions doivent désormais être annoncées à l'OFEN. L'annonce à l'OFEN se fait exclusivement par courriel à l'adresse suivante : co2-auto@bfe.admin.ch. Pour ce faire, il convient de compléter le formulaire de demande révisé de l'OFEN, sur lequel il faut désormais ajouter l'IDE. Si plusieurs véhicules sont cédés, il faut utiliser le modèle Excel de l'OFEN et par ailleurs en indiquer le nombre. Il est possible de transmettre à l'OFEN des copies de documents en pièce jointe. Il n'est plus nécessaire d'envoyer ces documents par la poste.
L'OFEN travaille sur une solution afin de que les cessions puissent être annoncées de manière numérique par le biais du portail eGovernment DETEC. Les acteurs de la branche seront informés de l'avancée des travaux et de la mise en œuvre au premier trimestre 2024.

En cas de questions
Vous pouvez envoyer vos éventuelles questions à l'adresse suivante: co2-auto@bfe.admin.ch

Les spécialistes du domaine se tiennent également à votre disposition. À partir du 1er janvier 2024, ils seront joignables **de manière centralisée via la ligne téléphonique suivante**: **+41 58 464 54 40**.